



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 12 décembre 2024	Délibération n° 2024-12-12/01 <i>Ressources Humaines</i>
--	--

Le 12 décembre 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33** Date de convocation : **06/12/2024**

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Brassé, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Deluchey à M. About, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Zakaria à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Studzinska, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETARE : M. MARCUZZO

OBJET : Approbation du recours à un agent instructeur du Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général (SIEREIG) pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241220-DEL2024121201-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

H

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°A19-100 du 06 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG) ;

VU le courrier de la commune de Soisy-sous-Montmorency en date du 18/11/2024 sollicitant auprès du SIEREIG le concours d'un instructeur en matière d'urbanisme ;

VU le courrier de réponse du SIEREIG en date du 20/11/2024 fixant les modalités préalables à l'exercice de ladite compétence pour le compte de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;

VU le tableau, annexé, de répartition des tâches d'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols entre la commune et l'agent mis à disposition par le SIEREIG ;

CONSIDERANT que, par détermination de la loi, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser un Permis de Construire, un permis d'aménager, une Déclaration Préalable ou encore un Certificats d'Urbanisme ;

CONSIDERANT également, que le Maire a qualité d'Officier de Police Judiciaire en matière de police de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le Maire doit pouvoir s'appuyer sur le concours d'un agent instructeur des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour s'assurer de la légalité de ses décisions prises en matière d'urbanisme ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 5 décembre 2024 ;

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE d'associer la Commune au Syndicat mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général (SIEREIG) de la vallée de Montmorency pour l'exercice de la compétence de droit des sols portant sur la mise à disposition, par le syndicat, d'un agent instructeur des demandes d'Autorisation du Droit des Sols ;

PREND ACTE de la participation au financement de l'exercice de la compétence, comme suit :

- La commune prendra part au financement, en année N, de l'exercice de la compétence au temps passé par l'agent pour l'instruction, en année N-1, des demandes d'Autorisation du Droit des Sols, présentées à la commune, et pour toutes prestations afférentes à cet exercice conformément au tableau de répartition des tâches susvisé ;
- Le mode de calcul du financement de l'exercice de ladite compétence est fixé comme suit :

Coût horaire brut de l'agent X nombre d'heures effectuées par l'agent instructeur sur l'année N-1 ;

- La part de financement de la commune sera versée au SIEREIG par voie de contributions fiscalisées des charges, sauf opposition formelle de celle-ci, exprimée en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE les termes du recours à un agent instructeur du SIEREIG, tenu à une obligation de moyens, quant à l'exercice de ladite compétence ;

DIT que l'exercice de la compétence sera mis en œuvre après adoption conjointe, par la commune de Soisy-sous-Montmorency et par le SIEREIG, de délibérations prises dans les mêmes termes ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.


Le secrétaire,

Sylvain MARCUZZO


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil
départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.